

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 06/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

INDACHLOR S.A.S.U

Port 4206
Route de la Distillerie
59279 Loon-Plage

Références : -

Code AIOT : 0003800615

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement INDACHLOR S.A.S.U implanté Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage. L'inspection a été annoncée le 15/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDACHLOR S.A.S.U
- Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0003800615
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société INDACHLOR exploite depuis novembre 2020 une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sur la commune de Loon-Plage, dans le département du Nord (59).

L'établissement est autorisé par l'arrêté préfectoral du 23 août 2018. Son activité relève principalement des rubriques 2770-1, 3510, 3520 et 3550.

Le site relève de la directive Seveso et est classé Seuil Haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4110, 4130, 4140, 4150 toxiques et 4511 *dangereux pour l'environnement aquatique*.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement de l'APMD du 15/07/2024	AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Récolement de l'APMD du 15/07/2024	AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Récolement de l'APMD du 15/07/2025	AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure
4	Récolement de l'APMD du 15/07/2024	AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que l'exploitant respecte l'arrêté de mise en demeure du 15/07/2024. Il est proposé à monsieur le préfet de l'abroger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement de l'APMD du 15/07/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, ATEX

Prescription contrôlée :

La société INDACHLOR S.A.S.U exploitant une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8.3.1 ; 8.3.2 et 8.5.4 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 susvisé en :

- s'assurant que l'ensemble des équipements ont les plaques d'identification et/ou les marquages, réglementaires ATEX ;
dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a déclaré être en contact avec les différents fabricants de ses équipements ATEX afin de faire poser de nouvelles plaques sur les équipements dont les plaques sont absentes ou non-lisibles.

Le 09/03/2025, lors de l'inspection ces plaques n'étaient pas posées.

Par mails en date des 07 et 23 mai, l'exploitant a transmis par échantillonnage les photos des nouvelles plaques.

Il a également attesté que les équipements dont les plaques étaient absentes ou non-lisibles sont désormais pourvus d'une nouvelle plaque d'identification.

Type de suites proposées : Sans suite**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure**N° 2 : Récolelement de l'APMD du 15/07/2024****Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1**Thème(s) :** Risques accidentels, ATEX**Prescription contrôlée :**

La société INDACHLOR S.A.S.U exploitant une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8.3.1 ; 8.3.2 et 8.5.4 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 susvisé en :

- Justifiant que l'ensemble des équipements présents en zone ATEX sont conformes et adaptés à l'environnement ATEX dans lequel ils sont installés ; dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

L'inspection a constaté lors de l'inspection 09/04/2025 que l'exploitant a mis en conformité une grande partie de son matériel ATEX. Cependant une quarantaine d'équipements restaient, au jour de l'inspection, à mettre en conformité.

L'exploitant a expliqué avoir des difficultés à être approvisionné dans les délais fixés par l'arrêté de mise en demeure du 15/07/2024.

Par mails en date des 23 et 26 mai 2025, l'exploitant a transmis un tableau d'avancement de la mise en conformité des derniers matériels ATEX non conformes.

Ce tableau montre que les installations ont été mises en conformité à l'exception:

- de la couleur des câbles de sécurité intrinsèque;
- deux moteurs disposant d'une homologation ATEX US et non CE.

L'exploitant a également transmis un engagement écrit de la remise en conformité des derniers éléments non conformes et un bon de commande pour :

- la réalisation du remplacement des câbles de sécurité intrinsèque par des câbles de la

- bonne couleur. Les travaux seront réalisés le 12/06/25;
 - le remplacement des deux moteurs.
- La non-conformité est donc considérée comme soldée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Récolement de l'APMD du 15/07/2025

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, ATEX

Prescription contrôlée :

La société INDACHLOR S.A.S.U exploitant une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8.3.1 ; 8.3.2 et 8.5.4 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 susvisé en :

- Formant le personnel encadrant au risque ATEX, comme cela est prévu par la procédure FR01-HSE-P-10 ATEX ;
- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Le personnel encadrant a été formé au risque ATEX, conformément à la procédure FR01-HSE-P-10 ATEX.

La formation s'est déroulée les 21, 22 mars et 14 mai 2025.

L'exploitant a présenté à l'inspection les attestations de formation des 7 personnes constituant le personnel encadrant.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Récolement de l'APMD du 15/07/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/07/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, ATEX

Prescription contrôlée :

La société INDACHLOR S.A.S.U exploitant une unité de traitement et de valorisation de déchets dangereux liquides chlorés sise Port 4206 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage sur la commune de Loon-Plage est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 8.3.1 ; 8.3.2 et 8.5.4 de l'arrêté préfectoral du 23/08/2018 susvisé en :

- Remettant en conformité les installations électriques.
- dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a remis en conformité ses installations électriques et a présenté à l'inspection un rapport du bureau Veritas de levée des réserves contenues dans le rapport initial des installations électriques du 11/01/2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure